

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20260609-2026-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2026  
Publication : 16/06/2026

Département de Vaucluse

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol  
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

## **DECISION DU PRESIDENT N°2026-045**

### **Objet : INTERDICTION D'ACCES AU CHÂTEAU DE LA BONDE ET A SON PARC**

Jean-François LOVISOLO, Président de la Communauté de Communes Sud Luberon ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-016 en date du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes

Considérant ce qui suit :

La communauté de communes Sud Luberon est propriétaire du domaine de La Bonde incluant l'Etang (domaine public) et le château ainsi que son parc (domaine privé). L'ensemble bâti et le parc composant le château présente un état de dégradation susceptible de créer des risques pour la sécurité des personnes.

Le site fait régulièrement l'objet d'intrusion par des personnes non autorisées.  
La communauté de communes doit prendre les mesures utiles à assurer la protection de son patrimoine et prévenir les accidents.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

L'accès au château, à ses dépendances et à son parc est strictement réservé aux personnes autorisées par le président.

#### **ARTICLE 2**

Toute pénétration sur le site sans autorisation préalable est interdite,

#### **ARTICLE 3**

Une signalisation appropriée sera mise en place aux différents accès du site afin d'informer le public de cette interdiction.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

#### **ARTICLE 5**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 09 juin 2026

Le président,

Jean-François LOVISOLO

